

SYNTHÈSE

SA

```
graph LR; SA((SA)) --> SA_moniste[SA moniste]; SA --> Directoire[Directoire]; SA --> SA_dualiste[SA dualiste]; SA --> Conseil_surveillance[Conseil de surveillance];
```

SA moniste

CA (administrateurs) – *composition* : 3 à 18 administrateurs (24 en cas de fusion), parité homme/femme, PP ou PM, pas plus d'un tiers à plus de 70 ans (sauf clause contraire), pas plus de 5 mandats (si PP) ;
– *pouvoirs* : détermine les orientations de l'activité de la SA et veille à leur mise en œuvre.

Président du CA – *composition* : PP, administrateur, pas plus de 65 ans (sauf clause contraire) ;

– *pouvoirs* : représente et se charge du fonctionnement du CA, organise et dirige ses travaux, veille au bon fonctionnement des autres organes de la SA.

DG / DGD – *composition* : 1 ou +, PP, président du CA ou non, administrateur ou non, pas plus de 65 ans (sauf clause contraire), pas plus d'un mandat de DG dans les SA cotées, pas plus de 5 mandats de dirigeants sociaux, pas de limite ;

– *pouvoirs* : représentant légal de la SA, en charge des relations extérieures de la SA, pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société (pouvoirs du DGD : déterminés par le CA, mais les mêmes que le DG à l'égard des tiers).

Directoire

– *Composition* : 2 à 5 membres maximum, 7 membres quand la SA est cotée en Bourse, 1 quand le capital de la SA est inférieur à 150 000 €, un président, PP, pas plus de 65 ans (sauf clause contraire) ;

– *Pouvoirs* : les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société (limites = objet et intérêt social et pouvoirs propres des autres organes), président : représente la SA à l'égard des tiers, convocation AG d'approbation des comptes, présentation d'un rapport sur le fonctionnement de la SA 1 fois trimestre, le rapport de gestion.

SA dualiste

Conseil de surveillance

– *Composition* : 3 à 18 administrateurs (24 en cas de fusion), parité homme/femme, PP ou PM, pas plus d'1/3 à plus de 70 ans (sauf clause contraire) ;

– *Pouvoirs* : contrôle permanent de la gestion de la SA, nomination des membres du directoire (et fixation rémunération), choix du président du directoire, autorisation des conventions réglementées, autorisation des cautions, avals ou garanties, pas de pouvoirs vis-à-vis des tiers.